

Séance du : 14 septembre 2026

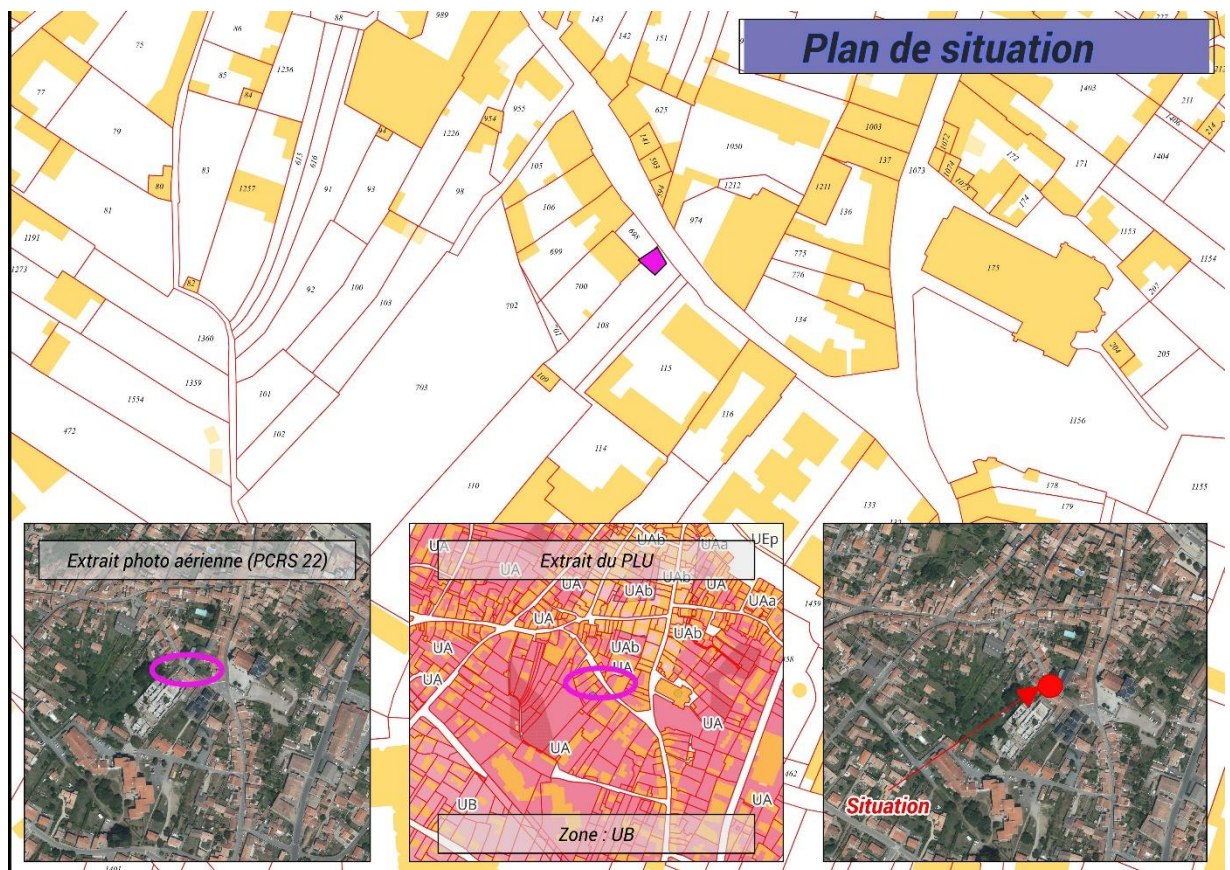
Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/09/202

Dates Convocations 08/09/2026 Date Affichage 08/09/2026 Nombre de Conseillers : - en exercice 27 - présents 25 - procuration 01 - absents 01	Le quatorze Septembre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie. <u>PRESENTS 25</u> : Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Bernard NOURY, Jacqueline TURBE, Mathieu RIOU, Camille DECONINCK, Nathalie BARBOTIN, Corinne ROUET, Yannick RIVALIN, Fabien DULON, Sébastien GAUTIER, Leslie DOUX, Manon PLESSIS, Christine LE BRIS, Marika ANDRÉ, Louis DUPONT, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, Eddy LAURENT, Christophe DUPONT, Benjamin RATOUIT, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN <u>PROCURATIONS 01</u> : Virginie GIRARD à Corinne ROUET <u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD <u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
---	--

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – RUE DU PETIT CHIRON

Rapporteur : M. Yannick RIVALLIN

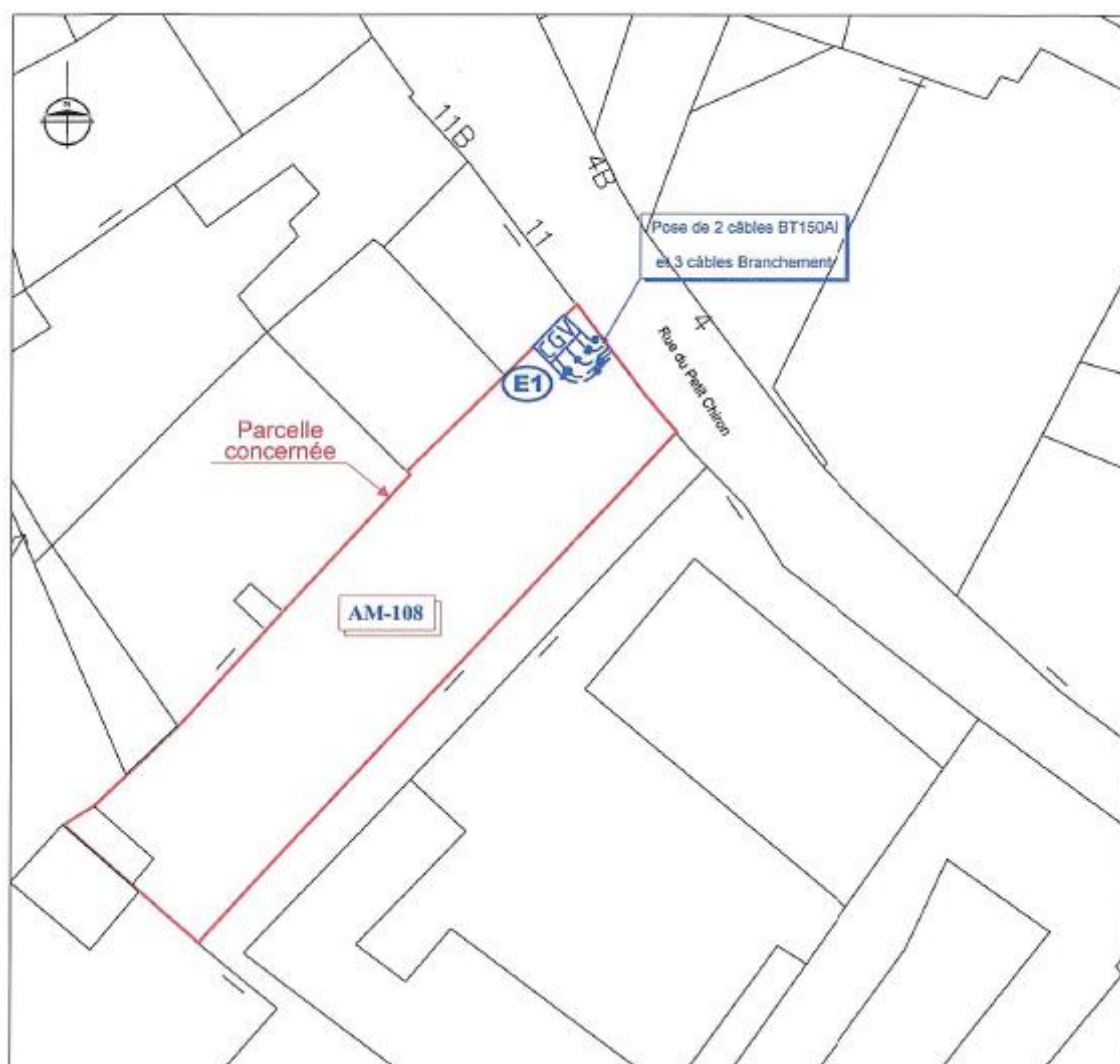
Le rapporteur informe l'assemblée qu'une convention simple a été signée avec ENEDIS le 2 octobre 2025 pour l'occupation d'une partie de la parcelle 113 AM 108 située Rue du PETIT CHIRON.



Plan de situation

Cette servitude est établie suite à la demande de la Commune, qui pour des raisons de sécurisation, a demandé le déplacement des coffrets et du câblage.

PLAN DE SITUATION



Plan extrait de la convention de servitudes

Cette emprise permet donc à ENEDIS d'optimiser l'installation d'une ligne électrique souterraine 400 volts, et la bonne exploitation de cet ouvrage.

Toutefois, la convention signée en octobre 2025 n'avait pas fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière. La publication de la convention, authentifiée par un notaire, a pour but, en outre, de déléguer les responsabilités dans cette emprise à l'utilisateur : ENEDIS.

VU la convention de servitude dressée le 2 octobre 2025 entre la Commune et ENEDIS (RAC-PDL-25-05-001514- DO BT) ;

Considérant que cette servitude s'établit sans indemnité ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- ◆ **EMET** un avis favorable à la signature de la servitude au profit d'ENEDIS, sans indemnité, sur une partie de la parcelle 113 AM 108 (les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire) ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 16 septembre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
M. Patrice BERNARD



Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
16 sept. 2026